



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-061

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2016

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2016-07-04-006 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER DOMAINE "HYGIENE ET SECURITE" SPECIALITE "SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES" (2 pages) Page 3

33-2016-07-04-005 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2ème CLASSE DOMAINE "BÂTIMENT ET GENIE CIVIL" SPECIALITE "REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT" (2 pages) Page 6

DDTM

33-2016-05-09-026 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON (3 pages) Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-001 - Arrêté portant barème des sanctions des infractions routières en Gironde (2 pages) Page 13

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2016-07-04-006

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN
HOSPITALIER DOMAINE "HYGIENE ET SECURITE"
SPECIALITE "SECURITE DES BIENS ET DES
PERSONNES"**

Direction des Ressources Humaines
Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 4 juillet 2016

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER
DOMAINE « HYGIENE ET SECURITE »
SPECIALITE « SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES »

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier du domaine « Hygiène et sécurité », spécialité « Sécurité des biens et des personnes » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.*

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une **liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 28 octobre 2016

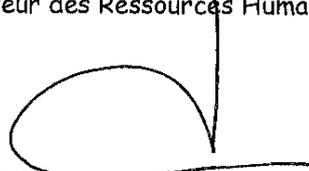
Les dossiers de candidatures devront être adressés, au plus tard le 23 juillet 2016, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2016-07-04-005

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR
HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE DOMAINE "BÂTIMENT
ET GENIE CIVIL" SPECIALITE "REALISATION DE
TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT"**

Direction des Ressources Humaines
Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 4 juillet 2016

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE « BATIMENT ET GENIE CIVIL »
SPECIALITE « REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT »

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine « Bâtiment et génie civil », spécialité « Réalisation de travaux de tous corps d'état » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.*

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).
- La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 19 octobre 2016

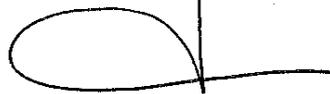
Les dossiers de candidatures devront être adressés, au plus tard le 23 juillet 2016, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél. : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

DDTM

33-2016-05-09-026

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du CIRON

Composition de la commission locale de l'eau du SAGE CIRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **9 MAI 2016**

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du CIRON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

VU Le code de l'Environnement Livre II titre 1er, notamment les articles L 212.4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'Eau des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 juillet 2007 délimitant le périmètre du SAGE CIRON et l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2013 portant modification de ce périmètre,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

VU la lettre du 10 mai 2016 du président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes informant de la désignation, lors de la commission permanente du 25 avril 2016, du représentant de la région à la commission locale de l'eau du SAGE CIRON, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau pour tenir compte de la désignation susvisée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Mme. Gisèle LAMARQUE
Département de la Gironde	Mme. Isabelle DEXPERT M. Hervé GILLE
Département des Landes	Mme. Magali VALIORGUE
Département de Lot-et-Garonne	Mme Hélène LAULAN
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	M. Guy MORENO

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUVER

Collectivités	représentants titulaires
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Vincent DEDIEU
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron	M. Jean-Paul MERIC
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais	M. Didier LAMBERT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset	M. Stéphane ESPUNY
Association des maires de la Gironde	Mme. Jeanne-Marie BAUP maire d'Uzeste M. Michel LACOME maire de Balizac M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Denis BERLAND maire de Captieux M. Francis STURMA maire de Marimbault Mme Martine LAGARDERE Maire de Lerm et Musset Mme Marianne LABOUILLE maire de Bourideys M. Philippe LAMOTHE maire de Lartigue M. Philippe COURBE maire de Bernos Beaulac Mme Lactitia RODRIGUEZ maire de St Léger de Balson
Association des maires de Lot-et-Garonne	Mme Chrystel COLMAGRO maire de Houeillès M. Bruno PEBEREAU maire de St Martin de Curton
Association des maires des Landes	M. Christian LARIAU conseiller municipal de Losse
SAGE de la Leyre	M. Vincent GELLEY

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
Chambres de Commerce et d'Industrie	Le président ou son représentant
SEPANSO	Le président ou son représentant
Association Ciron Nature	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	Le président ou son représentant
Groupe de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Fédération de Chasse de la Gironde	Le président ou son représentant
Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes de Villandraut	Le président ou son représentant
Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	Le président ou son représentant
SHEMA (producteurs d'électricité)	Le Directeur ou son représentant
Association Landes Environnement Attitude	Le président ou son représentant

Association Organisme de Défense et de Gestion (ODG) Les Vignerons de Sauternes et Barsac	Le président ou son représentant
Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques	Le président ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne ou son représentant,
- Le Préfet de la Gironde, préfet coordonnateur du SAGE Ciron ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant ,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Lot-et-Garonne ou son représentant ,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde, dans les Landes et le Lot-et-Garonne

ARTICLE 5 : La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde, dans les Landes et le Lot-et-Garonne et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

- 9 MAI 2016
Fait à Bordeaux le,

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-001

Arrêté portant barème des sanctions des infractions
routières en Gironde

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de l'Accueil
et des Services au Public
Bureau de la Circulation

Arrêté du 1 JUIL, 2016

ARRÊTÉ PORTANT BARÈME DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES
PROVISOIRES DU PERMIS DE CONDUIRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, LIMOUSIN,
POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route, notamment en ses articles L.224-1 à L.224-10, L.233-1, L.234-1 à L.234-6 et R.224-1 à R.224-5 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le barème applicable dans le département de la Gironde aux mesures administratives de suspension provisoire du permis de conduire, après rétention à titre conservatoire du permis de conduire par les officiers et agents de police judiciaire, est fixé comme suit :

CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'UN ETAT D'ALCOOLÉMIE
(lorsqu'il y a deux résultats d'analyse différents, le plus petit taux est retenu)

PRÉLÈVEMENT SANGUIN (g/l)	ÉTHYLOMÈTRE (mg/l air expiré)	DURÉE DE LA MESURE
0,80 à 1,19 g/l	0,40 à 0,59 mg/l	3 mois
1,20 à 1,59 g/l	0,60 à 0,79 mg/l	4 mois
à partir de 1,60 g/l	à partir de 0,80 mg/l	6 mois
refus de prélèvement	refus de contrôle	6 mois

CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANTS

Analyse de sang positive ou refus de se soumettre	6 mois
En cas de résultats d'analyses avec un taux de THC inférieur à 1 ng/ml (et sans positivité à un autre substance, ni taux d'alcoolémie relevé)	2 mois

CONDUITE EN EXCES DE VITESSE

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée inférieure ou égale à 50 km/h (agglomération)	Vitesse autorisée supérieure à 50 km/h et inférieure à 130 km/h	Vitesse autorisée 130 km/h
de 40 km/h à 49 km/h	5 mois	4 mois	3 mois
de 50 km/h et plus	6 mois	6 mois	6 mois

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 56 90 60 65

Découvrez l'organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas de cumul d'infraction, la durée retenue est la plus importante fixée.

ARTICLE 3 : Le barème applicable dans le département de la Gironde aux mesures administratives de suspension ou d'interdiction de délivrance provisoire du permis de conduire est fixé comme suit et requiert l'établissement préalable par les officiers et agents de police judiciaire, d'un **procès-verbal** détaillé constatant la ou les infractions relevées :

INFRACTION	Fondement réglementaire		DURÉE MAXIMUM DE LA MESURE	Circonstances aggravées (conduite sous emprise d'alcool ou stupéfiant, délit de fuite, auteur d'accident mortel ou grave)
	<i>Code de la Route</i>	<i>Arrêté (Réf)</i>		
Conduite en état d'ivresse manifeste (pas de taux relevé)	L.224-1et7 L.234-1	1F / 1E	6 mois	/
Conduite en défaut de permis de conduire (non titulaire ou sous le coup d'une mesure d'annulation) avec infraction connexe	L.221-2 L.224-7	58	6 mois	1 an
Refus manifeste d'obtempérer caractérisé par le franchissement délibéré d'un poste de contrôle	L.224-7 L.233-1	1F / 1E	6 mois	1 an
Délit de fuite	L.224-7 L.231-1		6 mois	1 an
Infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel	L.224-2 L.224-8		1 an	

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 fixant les barèmes des suspensions administratives provisoires du permis de conduire est abrogé.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, notifié aux sous-préfets d'arrondissement de Gironde, au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur zonal des CRS Sud-Ouest et au commandant du groupement départemental de gendarmerie, et communiqué pour information aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Bordeaux et Libourne.

Bordeaux, le 09 JUIL. 2016

LE PREFET

Pierre DARTOUT